Déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de déclaration Document Cerfa n°15271*02 – Article R512-47 du code de l'environnement

Dossier de la Société Normande de Traitement (SNT) à Nagel-Séez-Mesnil (27190) Notes du 09/12/20 (1 page)

Prescriptions applicables - Point 8- Demande d'Aménagement de l'Article 2.4.

L'article 2.4 – comportement au feu des bâtiments de l'arrêté ministériel du 23/12/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n°4511 demande les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- Murs et planchers CF 1h
- Couverture incombustible M0
- Portes CF 1h
- Système de désenfumage avec commande d'ouverture manuelle prés des accès.

Chaque bâtiment du site incluant un autoclave, occupe une surface de 168 m². Il présente les caractéristiques CF suivantes :

• Charpente et poteaux : bois (M0, SF : 1/2h)

• Couverture : bac acier (M0)

Bardage : boisSol : béton

La stabilité au feu de chaque bâtiment peut être estimée à ½ heure.

Les deux bâtiments qui sont exploités depuis 2003, sont éloignés de 11m côté sud et 24m côté nord par rapport aux limites de propriétés.

Bien que ne respectant pas intégralement les caractéristiques CF demandées par l'AM du 23/12/98, cette zone du site présente un risque de départ et de propagation éventuel d'incendie relativement faible pour les raisons suivantes :

- Volume de bois présent dans chaque autoclave est faible de 12m³
- Le bois présente une forte humidité d'environ 30%
- Absence de stock de bois à proximité immédiate à l'extérieur des bâtiments
- Pas de risque d'effet dominos en cas d'incendie au niveau des zones de stockages de bois à l'extérieur des bâtiments comme indiquer par l'étude flux thermiques
- Eloignement des bâtiments des limites de propriétés de plus de 10m
- Présence au maximum d'une personne au niveau de cette zone de préservation de bois avec des équipements très automatisés
- Présence d'ouvrants sur une partie des façades des bâtiments et des plaques translucides fusibles au niveau de la toiture de la zone de stockage avec une surface supérieure à 2% pour l'évacuation des fumés et gaz de combustion en cas d'incendie.

Sur la base de ces éléments, la société SNT demande un aménagement des prescriptions de l'article 2.4. comportement au feu des bâtiments.